



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P35\_2020

Date : le 31 janvier 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service Commun – Convention relative à deux formations professionnelles « Eveil et motricité / Petites astuces du quotidien » pour l'Unité Petite Enfance**

### Exposé

Dans le cadre des journées pédagogiques destinées aux agents de l'Unité Petite Enfance du Pôle de Proximité des Pieux, l'organisme « Autonomia formation » propose de dispenser deux formations intitulées « éveil et motricité » et « petites astuces du quotidien ».

Celles-ci se dérouleront les 26 et 27 mars 2020 (de 9h à 13h et de 14h à 17h).

Le montant total s'élève à 2 200 € non assujetti à la TVA. Aussi, il convient de signer avec « Autonomia formation » les conventions relatives à cette prestation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 Février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

**Vu** la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

**Vu** la convention de création du Service Commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville en date du 19 mars 2019,

## Décide

- **De signer** les conventions avec l'organisme « Autonomia Formation » - 18 rue du Commerce – 68400 RIEDISHIEM, pour l'organisation de deux formations qui auront lieu les 26 et 27 mars 2020, dans le cadre des journées pédagogiques dispensées aux agents de l'Unité Petite Enfance du Pôle de Proximité des Pieux,
- **De dire** que le montant total s'élève à 2 200 € non assujetti à la TVA, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe services communs 2020 nature 6184 (versement à des organismes de formation).
- **De dire** que la procédure de consultation est infructueuse pour les lots 1 (RIA, plomberie) et 4 (électricité) et déclarée sans suite pour le lot 3 (gros œuvre),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN